

Józef Stanisław Piąkowski, *Prawo spadkowe. Zarys wykładu [Précis de droit des successions]*, Warszawa 1973, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, 281 pages.

Grâce à la parution de l'ouvrage en question, la littérature polonaise en matière de droit des successions s'est enrichie d'une position dont l'importance dépasse largement les buts didactiques qui ont inspiré son auteur. Cet ouvrage constitue en effet une conception créatrice et synthétique de l'acquis de la doctrine et de la jurisprudence polonaises en matière de droit des successions. Le livre est destiné, il est vrai, à l'usage des étudiants, mais il reflète en même temps plusieurs opinions originales de l'auteur, éminent civiliste polonais. La valeur de l'ouvrage se trouve en plus élevée par la clarté et la concision des arguments présentés, basés sur les expériences de la pratique et de la science polonaises possédant, en matière de droit des successions, une longue et riche tradition.

Le plan de l'ouvrage en question est, en dehors de certains détails (dont il est question ci-après), logique et bien conçu. Le livre débute par une caractéristique générale du droit des successions et de ses notions élémentaires (section I). Ensuite, l'auteur passe à l'analyse des principes de la succession légale et testamentaire et de l'institution de l'héritier (section II). En présentant, dans la section III, la position juridique de l'héritier, l'auteur analyse, entre autres, l'acceptation et la répudiation d'une succession, l'affirmation de l'acquisition des droits à une succession, la protection d'une succession, la responsabilité pour les dettes successorales, la communauté des biens des héritiers ainsi que le partage d'une succession. La section IV comprend d'autres questions de la succession. Nous y trouvons, entre autres, les considérations sur la charge de legs, sur la part réservataire et sur la cession d'une succession. L'ouvrage se termine par les développements relatifs à l'application temporelle des dispositions de la loi sur les successions.

Il convient de reconnaître une grande pertinence de la présentation des problèmes liés à la succession d'une exploitation agricole à l'occasion de la discussion sur les questions particulières du droit des successions, au lieu de s'en occuper à la fin de l'ouvrage (comme cela a lieu dans les dispositions du code civil polonais). Bien fondée est la décision de l'auteur de diviser la problématique de la succession d'une exploitation agricole en fonction des questions particulières auxquelles elle est étroitement liée (p. ex. à la question du testament, de la position de l'héritier, etc.). En présentant cette problématique, l'auteur a profité de ses études de longue durée sur ce sujet.

Dans le cadre de cette division de la matière, quelques doutes peuvent surgir en ce qui concerne la répartition de certaines questions. Ainsi, par exemple, les questions si étroitement liées au testament comme un legs, une charge testamentaire, la position de l'exécuteur du testament, la limitation de la disposition du testament par la part réservataire, ont été placées dans l'autre section que celle concernant le testament lui-même. Cela produit, d'une part, une dislocation de la matière homogène, et d'autre part, la nécessité de revenir aux questions déjà traitées ailleurs.

Lorsqu'il s'agit de différentes questions particulières, il convient de souligner — en se limitant par la nécessité à quelques questions choisies — la concision des considérations relatives à la succession, considérations dépourvues d'éléments théoriques. Parmi les plus réussies il faut citer la présentation du problème de la succession d'une possession. Il n'y a qu'une remarque qui s'impose ici, à savoir qu'il serait fort utile de traiter d'une manière un peu plus large des conceptions de la succession sur le plan de droit comparé. L'initiation du lecteur aux conceptions de la succession qui diffèrent de la conception polonaise est non seulement hautement instructive, mais également utile du point de vue de la pratique.

L'ouvrage comprend aussi, entre autres, une juste interprétation de l'art. 928 § 1^{er} pt 1^{er} du code civil relatif à la première cause de l'indignité successorale, ainsi qu'une juste proposition de l'interprétation restrictive de cette disposition. L'auteur admet ensuite d'une manière pertinente que la demande de reconnaître quelqu'un pour indigne de succéder est examinée au cours de l'audience judiciaire. Il présente d'une façon aussi juste une liaison éventuelle (bien qu'elle ne soit pas nécessaire) du contrat de renonciation à la succession avec le contrat de donation en vertu duquel le *de cujus* futur effectue l'accroissement en faveur de celui qui renonce à la succession. Il y admet à juste titre la possibilité de renonciation à la succession en faveur d'une personne déterminée (bien que le code civil polonais ne la prévoit pas d'une manière expresse). Aucuns doutes ne soulève non plus une opinion relative au délai d'acceptation ou de répudiation de la succession, notamment en rapport avec la transmission.

Par contre, certaines réserves peuvent surgir en ce qui concerne l'exposé de la problématique transitoire de la succession (chap. XIX), problématique hautement actuelle en raison de la réforme récemment accomplie en Pologne de la législation successorale (et civile en général). Les dispositions transitoires polonaises prévoient des points de rattachement temporels assez différenciés, elles ne se limitent pas au point de rattachement sous forme du moment de la mort du *de cujus*. L'auteur s'est borné dans son ouvrage à énumérer ces points de rattachement, sans analyser d'une manière approfondie leurs étendue et rapports mutuels.

Les observations ci-dessus, par nécessité fragmentaires, prouvent que l'ouvrage en question constitue sans aucun doute une réalisation importante de l'auteur, aussi bien s'il s'agit de constructions théoriques y présentées que de l'utilité didactique de ce manuel et de sa liaison avec la pratique. En ce qui concerne cette dernière qualité, j'ai déjà eu l'occasion de mentionner une riche utilisation de la jurisprudence. En dehors de celle-ci, l'auteur cite de multiples exemples tirés de la pratique, qui facilitent la compréhension des déductions théoriques. Ces exemples sont utiles dans plusieurs cas, entre autres dans la discussion sur le mode de calculer la part réservataire, qui est assez compliqué dans le code civil polonais. Le caractère communicatif de l'ouvrage renforce — à côté d'autres qualités mentionnées plus haut — sa haute position dans la littérature polonaise du droit civil.

Mieczysław Sośniak